

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE (WEB)** (Mise à jour au 12 novembre 2014)

**ARTICLE 1 : DEFINITIONS :** Dans les conditions générales de ventes et les éventuelles conditions spécifiques propres à chaque offre de NextRégie jointes aux présentes, les termes suivants seront employés avec le sens et la portée ci-après définis :

**Client :** Annonceur représenté le cas échéant par son Intermédiaire. // **Contrat :** Accord entre NextRégie et le Client constitué d'un/des Ordres d'Insertion, des conditions générales de vente et éventuellement des conditions spécifiques applicables. // **Intermédiaire :** Agence conseil en communication, centrale d'achat d'espaces et/ou toute société agissant en qualité de mandataire d'un annonceur Client pour la négociation et l'exécution du Contrat (réservation des emplacements, signature et contrôle des ordres de publicité, vérification des factures et leur éventuel règlement). // **Ordre d'insertion :** L'Ordre d'insertion vise le document envoyé par NextRégie et à compléter par le Client. Il mentionne le nom du Client, son contact, l'Intermédiaire éventuel, la nature précise et le nom du produit ou du service à promouvoir, la date de début et la date de fin de campagne et le budget affecté à l'insertion selon le tarif en vigueur. Il détaille les modalités de réservation d'espace liée à une campagne de publicité et comporte un espace dédié à l'acceptation par le Client des conditions générales d'utilisation. Tout Ordre d'insertion est personnel au Client, il ne peut être cédé ou transféré sans l'accord exprès et préalable de NextRégie. // **Prix :** Montant à verser à NextRégie à la charge du Client ou éventuellement de l'Intermédiaire. // **Sites Régie :** Les sites 01net.com, 01men.com, rmc.fr, mncsport.fr, bfmtv.fr, bfmbusiness.com et/ou les sites partenaires de la régie. // **Sites Partenaires :** Les sites du Client et/ou ceux désignés par ce dernier.

**ARTICLE 2 : OBJET :** 2.1 Les présentes conditions générales de vente complètent l'Ordre d'insertion et régissent les relations entre le Client (ou éventuellement l'Intermédiaire) et NextRégie liées à la diffusion d'annonces sur les Sites Régie et les Sites Partenaires, à titre non-exclusif, conformément au Contrat signé entre NextRégie et le Client. 2.2 Toute signature d'un Contrat emporte de plein droit l'adhésion du Client aux présentes conditions générales de vente figurant en annexe de l'ordre d'insertion, sans restriction ni réserve. Cette acceptation se manifeste par le fait, pour le Client, de précéder la signature de l'Ordre d'insertion de la mention « Je reconnais avoir pris connaissance et accepté dans leur intégralité les présentes conditions générales de vente telles qu'annexées au présent ordre d'insertion ». Les présentes conditions générales de vente prévalent sur les conditions d'achat, sauf acceptation formelle et écrite de NextRégie. Toute condition contraire opposée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. 2.3 L'appartenance d'un Client à un ensemble d'annonceurs doit être signifiée, préalablement à la signature des présentes, par lettre recommandée avec accusé de réception à NextRégie et ne peut être prise en compte de façon rétroactive.

**ARTICLE 3 : FORMATION**

**Article 3.1 : Gestion des ordres d'insertion :** 3.1.1 Après négociation, NextRégie communique au Client le Contrat. Le Client, ou éventuellement son Intermédiaire, dispose alors d'un délai de 1 mois ouvré à compter de la date figurant dans l'ordre d'insertion pour notifier à NextRégie, par tous moyens, son accord sur le Contrat. Dans tous les cas, le Contrat ne pourra être retourné à NextRégie au-delà du délai de 72 heures avant la première mise en ligne de la campagne. 3.1.2 Le Client, ou éventuellement son Intermédiaire, s'engage à imprimer le Contrat, le compléter, à indiquer clairement « je reconnais avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente annexées à l'ordre d'insertion dans leur intégralité », à signer le Contrat et le retourner sans délai à NextRégie par télécopie ou par courrier électronique (version numérisée). Il est entendu que chaque ordre d'insertion établi par NextRégie est strictement personnel au Client et ne peut être modifié sans l'autorisation de NextRégie, ni être cédé sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, sauf autorisation expresse de NextRégie. 3.1.3 Toute demande d'annulation ou de report de campagne publicitaire devra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant le début de la mise en ligne de la campagne publicitaire. 3.1.4 Lorsque le Client n'informerait pas NextRégie dans les cinq (5) jours ouvrés avant le lancement de la campagne publicitaire de sa volonté d'annuler, ou de reporter la campagne publicitaire, NextRégie reste en droit de facturer le montant de l'intégralité de la campagne publicitaire. Lorsque la demande interviendrait dans un délai compris entre cinq (5) et dix (10) jours avant le lancement de la campagne publicitaire, NextRégie se réserve le droit de réclamer au Client, ou éventuellement à son Intermédiaire, une indemnité forfaitaire de 75 % du montant net hors taxe du Prix de la campagne ainsi que le remboursement des frais déjà engagés par NextRégie. Par ailleurs, sauf dispositions spécifiques contraires, tout retard de mise en ligne imputable au Client ou à son Intermédiaire ou non remise des impressions publicitaires (et autres matériels convenus) au plus tard deux (2) jours avant le début de la campagne entraînera une réduction du volume de la campagne publicitaire garantie au titre de l'Ordre d'insertion, sans remise en cause des montants dus à NextRégie. **Article 3.2 : Durée du contrat :** Le Contrat est conclu pour la durée précisée au sein de l'Ordre d'insertion qui fixe la durée de la campagne publicitaire du Client.

**ARTICLE 4 : REFUS, ANNULATION OU RETRAIT D'UNE ANNONCE PAR 01**

**REGIE :** 4.1 NextRégie se réserve le droit, si elle estime notamment que le contenu et/ou, le cas échéant, l'emplacement de l'annonce pourrait engager sa responsabilité pénale et/ou civile, et/ou si l'ARPP considérerait l'annonce contraire aux normes en vigueur et/ou si le Client est un concurrent de NextRégie ou de l'un de ses partenaires, et/ou si l'annonce est contrairement aux usages et principes suivis par NextRégie de : (i) refuser ou annuler toute annonce ou Contrat, (ii) demander toute modification de la création objet de l'annonce ; (iii) retirer, en cours de diffusion, toute annonce du support concerné ; et ce, à tout moment, sans droit à indemnité de quelque nature que ce soit au profit du Client. 4.2 En tout état de cause, l'acceptation par NextRégie d'une annonce ne saurait être considérée comme la validation par celle-ci de la conformité du contenu de l'annonce aux dispositions des présentes et/ou aux réglementations en vigueur, ni comme la renonciation de NextRégie à ses droits en vertu des présentes. De même, toute demande de modification de la création d'une annonce ne saurait engager la responsabilité de NextRégie à raison du contenu de cette annonce.

**ARTICLE 5 : PRIX :** 5.1 Le Client doit s'acquitter du Prix à l'égard de NextRégie. Le Prix est établi en fonction des tarifs en vigueur à la signature du Contrat par NextRégie. 5.2 Le Prix n'inclut pas les taxes et les frais techniques, notamment les

frais de composition, d'exécution, de réalisation, ni les bandeaux ou tout autres élément publicitaire que le Client doit fournir à NextRégie préalablement à la mise en ligne de la campagne, dans un délai de sept (7) jours. 5.3 NextRégie se réserve la possibilité de modifier les tarifs applicables par notification écrite au Client par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respect d'un préavis de huit (8) jours ouvrés avant la date d'entrée en vigueur de ces modifications. 5.4 NextRégie consent une remise au Client qui recourt, pour l'exécution du Contrat, aux services d'un Intermédiaire pour une campagne publicitaire. Toutefois, pour bénéficier de cette remise professionnelle, l'Intermédiaire devra préalablement fournir à NextRégie l'attestation de mandat qui le lie au Client, dûment remplie et signée par les Parties. Elle devra être valable pour toute la période de la diffusion de la campagne, telle que mentionnée dans le Contrat. L'Intermédiaire garantit faire application de la remise professionnelle dans le respect des dispositions de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 (dite « Loi Sapin »). 5.5 Sans préjudice de ses autres droits, NextRégie se réserve le droit de demander le remboursement de toute remise professionnelle induite.

**ARTICLE 6 : MODALITES DE REGLEMENT :** 6.1 Sauf disposition spécifique, la facture est adressée par NextRégie au Client à compter de la date de première diffusion conformément au Prix. Les factures et avoirs sont établis par NextRégie au nom du Client, avec éventuellement, un exemplaire conforme à l'original adressé à l'Intermédiaire. Le Client et l'Intermédiaire sont conjointement et solidairement responsables du paiement du Prix à NextRégie. Le Client reste dans tous les cas responsable du paiement des ordres d'insertion et reste redevable du règlement dans l'hypothèse d'un défaut de paiement d'un Intermédiaire qui se serait vu confier le règlement du Contrat à NextRégie. 6.2 Les règlements sont effectués mensuellement, par chèque ou par virement (frais à la charge du Client) **dans un délai maximal de trente (30) jours fin de mois le 10**, délai auquel il ne peut être dérogé tacitement. En cas de litige ou d'attente d'avoir, le Client ou son Intermédiaire s'oblige à payer sans aucun retard la partie non-contestée de la facture. 6.3 Tout défaut de paiement d'une facture à son échéance entraîne de plein droit la suspension du Contrat, le cas échéant, le réajustement du tarif dégressif accordé et l'exigibilité de toutes les sommes dues par le Client à NextRégie (à savoir les sommes non échues ainsi que les sommes dues au titre des ordres exécutés en cours de facturation et des ordres en cours de diffusion). De même, tout défaut de paiement à l'échéance entraînera la déchéance du terme pour les paiements que NextRégie aurait pu accorder au Client ou à un Intermédiaire. 6.4 Sans préjudice des autres droits de NextRégie, des pénalités de retard sont applicables et exigibles de plein droit auprès du Client (ou de l'Intermédiaire) à compter du premier jour de retard dans le paiement d'une facture à NextRégie dans le délai fixé à l'Article 6.2 des présentes conditions générales de vente. Le taux applicable est de trois (3) fois le taux d'intérêt légal. Tous frais de recouvrement des sommes dues seront à la charge du Client ou de l'Intermédiaire. 6.5 En cas de retard dans la livraison des matériels publicitaires à NextRégie par le Client non préalablement justifié (1) dans les 72 heures ou (2) dans les 48 heures avant le lancement de la campagne publicitaire, le Prix sera (1) dû à hauteur de 50 % ; (2) intégralement dû par le Client à NextRégie. De la même façon, en cas d'impossibilité pour le Client de fournir à NextRégie un matériel publicitaire conforme aux spécifications techniques dans les délais impartis avant la mise en ligne prévue, le Prix reste intégralement dû par le Client, comme si la campagne publicitaire avait eu lieu. 6.6 Dans l'hypothèse où la carence d'un Client rendrait nécessaire un recouvrement après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse, le Client devra régler en sus du principal et des frais légalement à sa charge, une indemnité fixée à 30 % du montant principal TTC de la créance, et ce, au titre de dommages et intérêts forfaitaires. 6.7 Toute réclamation ou contestation relative à une facture devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à NextRégie dans un délai maximum d'un (1) mois suivant l'exécution de la prestation. A défaut, la facturation deviendra définitive. 6.8 Pour les Client dont le siège social ou l'établissement bancaire serait situé hors de France, NextRégie se réserve le droit d'exiger le paiement intégral du Contrat avant toute diffusion de leur annonce.

**ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE :** 7.1 Le Contrat n'emporte aucune cession des droits de propriété intellectuelle afférents aux captures d'écran ainsi que sur toutes références, signes distinctifs, emblèmes, logos, marques, œuvres, textes, éléments propriété de NextRégie ou de ses partenaires au Client. Les utilisations des matériels de NextRégie devra préalablement être autorisée par cette dernière, notamment sur les Sites Partenaires. 7.2 Toute utilisation des signes distinctifs de NextRégie ou de ses partenaires ou mise en place d'un lien hypertexte sur le Site du Client vers un ou des Sites Régie par le Client est soumise à l'autorisation expresse et préalable et écrite de NextRégie. Dans l'hypothèse où une telle autorisation serait consentie, le Client s'engage à respecter les hypothèses des éléments communiqués par NextRégie et ses partenaires, toute violation de celles-ci pouvant entraîner de plein droit la résiliation de la présente autorisation, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts susceptibles d'être réclamés en justice. 7.3 Le Client autorise NextRégie, à titre non-exclusif et dans le monde entier, à utiliser, reproduire, représenter, adapter et mettre à disposition du public l'annonce incluant les marques, les créations protégées par le droit d'auteur, les logos, ainsi que tous signes distinctifs apparaissant dans l'annonce et fournis par le Client. L'autorisation prévue ci-dessus est consentie en vue de l'utilisation de l'Annonce :

- dans les conditions et pour la durée prévue au Contrat sur les Sites Régie et les Sites Prestataires ainsi que sur tout support présent ou à venir, notamment papier, numérique, en ligne, par tous réseaux et moyens de communication électronique, et par tous formats, en toute langue et pour toute exploitation telle que prévue au Contrat, et notamment à titre d'information ;
- au sein :
  - o des résultats d'études statistiques relatives à l'efficacité de l'annonce effectuée pendant sa diffusion sur les Sites Régie, reproduits sur un support écrit visuel, audiovisuel, électronique, et ;
  - o de tout document de quelque nature que ce soit, destiné à présenter les services d'insertion publicitaires de NextRégie, et ce pendant une durée d'un (1) an pendant effet à compter de la fin du Contrat, et ;
  - o sur toutes nouvelles pages des Sites Régie le cas échéant exploitées dans le cadre de tests.

**ARTICLE 8 : STATISTIQUES :** Le Client reconnaît et accepte que, dans tous les cas, toutes les statistiques établies par NextRégie via l'outil *smart ad server* relatives à la

diffusion des annonces sur les Sites Régie font office de données officielles et définitives entre les parties relatives aux performances de NextRégie en terme d'impressions, de clics, de taux de clics ou de toute autre unité de mesure utilisée, sur des annonce(s), et que lesdites statistiques prévaudront entre les Parties sur toute autre donnée enregistrée par le Client ou un tiers, égard à l'annonce en cause. Il appartient au Client de prendre les mesures nécessaires afin de conserver les statistiques sur un support durable.

**ARTICLE 9 : GARANTIES DU CLIENT :** 9.1 Le Client garantit expressément faire son affaire personnelle de l'obtention de tous droits et autorisations nécessaires pour la publication de toute annonce. 9.2 Le Client garantit que le contenu du site internet auquel il est possible d'accéder par reroutage depuis l'annonce qu'il a souscrit soit en relation directe avec le contenu publicitaire de cette annonce. 9.3 Le Client garantit que le contenu de l'annonce et que le contenu du site internet accessible par reroutage depuis l'annonce (et le contenu des sites affiliés) ne contreviendront à aucune norme et/ou réglementation en vigueur (notamment relatives à la publicité, à la concurrence, à la promotion des ventes, à la propriété intellectuelle, à l'utilisation de la langue française, au droit de la personnalité, à la collecte de données personnelles), ni aucun droit de tiers (afférent notamment aux droits de propriété intellectuelle sur leurs œuvres, sur les logiciels), ni à la politique éditoriale de NextRégie et qu'il ne comporte aucun message diffamatoire ou dommageable à l'égard de tiers. 9.4 Le Client garantit expressément qu'il dispose sans restriction ni réserve de tous les droits et autorisations relatifs à l'annonce et qu'il est habilité à disposer librement de l'annonce dont il est propriétaire ou cessionnaire des droits d'exploitation en vue de sa reproduction et de sa représentation aux termes du Contrat et des présentes. A cette fin, il garantit NextRégie qu'il a fait ou fera son affaire de toutes rémunérations dues, et qu'il a conclu ou conclura tous les contrats et a obtenu ou obtiendra toutes les autorisations nécessaires de toutes les personnes physiques ou morales intervenant, directement ou indirectement, dans la réalisation de l'annonce, ou pouvant prétendre à des droits quelconques sur l'exploitation de l'Annonce. 9.5 Le Client garantit que l'annonce et que les Sites Partenaires ne donnent pas accès, par le biais d'hyperliens ou autre reroutage à des sites dont le contenu serait contraire à la réglementation en vigueur ou présentant des informations fausses, mensongères ou de nature à induire en erreur, ou des documents de nature diffamatoire, ou contrefaisant, ou portant atteinte à l'image de NextRégie, ou contraire à sa ligne éditoriale, ou de manière plus générale, illicites, portant préjudice à NextRégie ou à l'un de ses partenaires. 9.6 En cas de manquement aux articles 9.3, 9.4 et/ou 9.5 des présentes conditions générales de vente, NextRégie se réserve la possibilité de résilier le présent Contrat selon les Modalités de l'article 13 des présentes. 9.7 Le Client ou éventuellement l'Intermédiaire s'engage à communiquer les éléments techniques à NextRégie au plus tard quatre (4) jours ouvrés avant le début de la campagne publicitaire. Dans l'hypothèse où NextRégie solliciterait des éléments supplémentaires en cours de campagne, le Client s'engage à les lui communiquer dans les meilleurs délais. 9.8 Le Client garantit que le matériel relatif à l'annonce transmis à NextRégie est compatible avec l'ensemble des navigateurs et des types de connexion à Internet disponibles sur le marché au jour de la conclusion du Contrat. 9.9 Le Client s'engage à ne pas se livrer, via son annonce, ou à ne pas inciter des tiers à se livrer à des activités malveillantes ou de fraudes aux clics et/ou aux impressions ni ne causer de dommage ou de trouble dans l'ordinateur d'un utilisateur. 9.10 Le Client s'engage à faire son affaire des demandes éventuellement adressées par les internautes qui lui seraient adressées consécutivement au renvoi d'audience vers le site internet accessible via reroutage depuis l'annonce. De même, le Client reste responsable de toutes réclamations et litiges éventuels avec les internautes précités, notamment ceux relatifs à ses engagements contractuels et au contenu de ses offres et à l'utilisation de logiciels et données sur le site internet accessible via reroutage depuis l'annonce. Tout litige sera traité et assumé financièrement dans son intégralité par le Client, notamment en cas d'échange ou de remboursement du prix d'achat perçu d'un internaute, dans l'hypothèse d'une vente de produits et/ou services dont les conditions générales de vente du produit / service devront expressément prévoir que la vente est réalisée sous la responsabilité exclusive du Client. 9.11 Le Client s'engage à relever et garantir NextRégie, ainsi que ses dirigeants et employés, et/ou les sociétés du groupe NextRadioTV, de toute demande ou action d'un tiers à indemniser NextRégie contre les conséquences éventuelles de tout recours initié par toute personne physique ou morale qui s'estimerait lésée à quelque titre que ce soit, par la diffusion de l'annonce. La garantie porte notamment sur tous dommages et intérêts et/ou sanctions pénales auxquels serait condamnée NextRégie et s'étend aux frais de justice éventuels, y compris les frais irrépétibles, et les frais d'avocats. Il est expressément convenu que le Client s'engage à informer immédiatement NextRégie de toute réclamation formulée par un tiers et relative à la diffusion de l'annonce, afin que NextRégie puisse suspendre ou interrompre la diffusion de l'annonce sans que cette suspension ou interruption n'ouvre droit à indemnité au profit du Client. Le Client restera redevable de l'intégralité des sommes dues à NextRégie au titre du Contrat.

**ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DE 01 REGIE :** 10.1 Tous défauts techniques des matériels publicitaires fournis par le Client, tels que notamment le non-respect des spécifications techniques, ou tout retard dans la livraison desdits éléments non-justifié dans un délai minimal de quatre (4) jours avant le début de la campagne, de même que le lancement du ou des sites qu'ils sont destinés à promouvoir, ne peuvent en aucun cas justifier la résiliation du Contrat de la part du Client, ni donner droit à une quelconque indemnisation au profit du Client et dégage NextRégie de toute responsabilité sur l'exécution du Contrat. Les sommes facturées par NextRégie restent entièrement dues par le Client à la date convenue et pour l'intégralité de la campagne. 10.2 NextRégie ne saurait en aucune manière être tenue responsable en cas de manquement du Client aux obligations de l'Article 11 des présentes conditions générales de vente. 10.3 La responsabilité de NextRégie découlant du Contrat ne pourra être engagée que sur faute prouvée, dans un délai de 12 mois suivant la date de survenance du fait générateur et ne saurait en aucun cas excéder le montant net payé ou à défaut payable à NextRégie au titre du Contrat. En aucun cas, NextRégie ne sera responsable d'un quelconque dommage, manque à gagner, perte d'activités, perte d'image ou tout autre préjudice résultant du défaut de diffusion de l'annonce conformément au Contrat. 10.4 Sauf dispositions spécifiques, les annonces sont garanties pour un volume global, les répartitions par ligne étant prévisionnelles. Dans l'hypothèse où le volume d'annonces garanti n'aurait pas été atteint, NextRégie créditera le Client, dans la limite des disponibilités de son inventaire, d'un avoir

d'annonces utilisable au plus tard dans les trois (3) mois qui suivent la fin de la campagne publicitaire, sauf accord spécifique des Parties. Pour le cas où ce délai de prolongation ne permettrait pas la livraison des annonces contractuellement prévues, les Parties (et éventuellement l'Intermédiaire) s'accorderont sur un nouveau calendrier de mise en ligne. 10.5 Sauf disposition contraire spécifique, NextRégie ne sera pas tenue de restituer le matériel après l'exécution du Contrat. La responsabilité de NextRégie ne saurait être engagée en cas de pertes et/ou dommages subis par le matériel remis, à l'occasion de sa transmission ou de l'exécution du Contrat. 10.6 NextRégie est libérée de son obligation de diffusion de l'annonce en cas de survenance d'un événement de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté l'empêchant de répondre à ses obligations ; guerre, émeute, incendie, grève, incident et notamment tout dysfonctionnement technique quelle qu'en soit sa nature. Dans l'hypothèse où cet événement durerait plus de quinze (15) jours, le Contrat sera résilié de plein droit, sans préavis ni indemnité de part et d'autre, et les sommes payées par le Client restent acquises définitivement à NextRégie. 10.7 Pour la diffusion d'annonces destinées à affilier l'un des supports au site internet du Client, il est convenu que NextRégie assurera, en priorité, une diffusion sur le support choisi, mais restera libre de recourir à une diffusion auprès des autres supports ou sur des sites tiers partenaires (ou sur un réseau des sites internet dédiés), afin de garantir le volume requis par le Client. 10.8 NextRégie ne peut garantir que des annonceurs concurrents ne seront pas présents sur des emplacements voisins ou contigus pendant une même période. Toutefois, NextRégie s'efforcera de ne pas exposer le Client à ce cas de figure, sous réserve que le Client spécifie expressément et de manière préalable à NextRégie la liste des concurrents qu'il ne souhaiterait pas y voir figurer.

**ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES :** 11.1 En concluant le Contrat et en fournissant à NextRégie les adresses IP ainsi que les données de navigation relatives aux utilisateurs naviguant sur leurs propres sites internet, ou en acceptant que NextRégie les collecte directement lors de l'utilisation des services NextRégie, notamment par l'intermédiaire de cookies ou de balises web, le Client s'engage, conformément à la réglementation et à la législation applicable en matière de données personnelles, à fournir une information claire et complète à leurs salariés d'une part, et aux utilisateurs de leurs sites web d'autre part, sur la collecte et l'utilisation de ces données et acceptent expressément que NextRégie utilise de telles données. 11.2 Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les personnes physiques employées par le Client bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression pour les données personnelles les concernant, qu'elles peuvent exercer en écrivant à NextRégie, 12 rue d'Oradour-sur-Glane, 75015 PARIS.

**ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE :** 12.1 Toute information relative directement ou indirectement au Contrat et/ou à l'Annonce, est/sont confidentielle(s). Le Client s'engage à ne communiquer ces informations qu'à ses dirigeants et employés auxquels ces informations sont impérativement nécessaires dans le cadre de l'exécution de leur contrat de travail. 12.2 Le Client s'engage à ce qu'aucun de ses dirigeants, employés et/ou personne qui le représente, ne communique au public, par quelque moyen que ce soit, les informations confidentielles, et ce pour quelque raison que ce soit.

**ARTICLE 13 : RESILIATION :** 13.1 NextRégie se réserve le droit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de suspendre la diffusion d'une annonce et/ou de résilier de plein droit le Contrat et/ou de désactiver tout lien hypertexte installé par le Client entre l'Annonce et un site internet, sans indemnité au profit du Client dans l'hypothèse où le Client ne respecterait pas ses obligations au titre du Contrat (en particulier les dispositions prévues aux articles 6, 7, 9, 11 et 12). 13.2 NextRégie pourra également résilier le Contrat de plein droit sur simple lettre envoyée par recommandé avec accusé de réception dans l'hypothèse de liquidation judiciaire, situation de cessation de paiement avérée du Client ou condamnation de ce dernier susceptible de mettre en péril l'image de NextRégie ou la pérennité du Contrat. 13.3 La résiliation sera effective de plein droit après un délai de dix (10) jours faisant suite à l'envoi, par NextRégie, d'une lettre de mise en demeure de s'exécuter envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

**ARTICLE 14 : INCESSIBILITE DU CONTRAT :** 14.1 Le Client ne pourra revendre, céder ou transférer à quelque personne physique ou morale que ce soit, y compris à une société mère, sœur ou à une filiale, un quelconque droits consentis en vertu du Contrat. 14.2 NextRégie pourra céder, transférer ou sous-traiter librement le Contrat à toute entité du groupe NextRadioTV et/ou à tout tiers prestataire de services.

**ARTICLE 15 : DISPOSITIONS DIVERSES :** 15.1 Sauf preuve contraire, les données enregistrées par NextRégie constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées entre NextRégie et le Client. 15.2 NextRégie se réserve la possibilité de modifier les présentes conditions générales de vente sur les Sites Régies à l'adresse : [http://www.bfmtv.com/static/nxt-bfmtv/info/publicite/pdf/nextregie\\_cg\\_v\\_web.pdf](http://www.bfmtv.com/static/nxt-bfmtv/info/publicite/pdf/nextregie_cg_v_web.pdf).

Elles entreront en vigueur à compter de leur mise en ligne sur le site à l'adresse précédemment mentionnée pour tous les Ordres d'insertion qui seront signés à compter de cette mise en ligne et dans un délai d'un (1) mois après leur notification aux Clients pour les Contrats en cours, sauf refus exprès de ces derniers dans les trente (30) jours suivant la réception de la notification. 15.3 Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité, l'opposabilité ou la force probante des éléments de nature ou sous format électronique échangées entre-elles. Sauf preuve contraire, ces éléments seront valables et opposables entre les Parties avec la même force probante qu'un acte sous seing privé. Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du Contrat serait déclarée nulle par une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres articles garderont toute leur force. 15.4 Les Parties font élection de domicile à leur siège social respectif. Les notifications aux Parties devront être faites par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de changement de siège social, le Client s'engage à notifier par écrit sans délai le changement de ses coordonnées.

**ARTICLE 16 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION.**

16.1 Le Contrat est soumis au droit français. 16.2 Les juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris sont seules compétentes pour tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou l'exécution du Contrat.